

Comité syndical du 13 février 2017

DL 2017_02/12

CONVENTION POUR LA TÉLÉDÉCLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle - Hôtel du département, à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 13 février 2017 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Marie LABIT, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alexandre FRESCHI, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Mario LUNARDI, Jean-François SAUVAUD
FUMEL VALLÉE DU LOT Hubert CAVADINI ; Paul FAVAL ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD Auguste FLORIO, Yvon SETZE ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES Olivier DAMAISIN.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes GARGOWITSCH, TONIN, LABIT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COLLADO, CONSTANTIN, DAMAISIN, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, FRESCHI, LABEAU, LEGENDRE, LUNARDI, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN, VICTOR (21)
Représentés : M. FAVAL par M. CAVADINI, M. GARDEAU par M. CONSTANTIN, Mme GONZATO-ROQUES par M. BILIRIT, M. KLEIBER par M. FRESCHI, Mme LAURENT par M. DAMAISIN, M. LERDU par M. LABEAU, M. MASSET par Mme TONIN, M. SAUVAUD par M. COLLADO, M. VACQUE par M. DERC (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Marie LABIT

Nombre de délégués présents : 21/ Représentés : 9

Participants divers : Mme Annie OGER (Paierie départementale)

DL 2017_02/12

CONVENTION POUR LA TÉLÉDÉCLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale tels que modifiés,

Vu la loi n°82-839 du 4 novembre 1982 créant une contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,

Vu l'instruction du 22 juillet 2013 publiée au BOFIP-GCP du 14 août 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu la note DGFIP n°2012-08-6602 du 19 mars 2013 relative à la procédure de télédéclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local,

Vu le projet de convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité, Considérant qu'est organisée par les textes susvisés la dématérialisation complète des opérations de déclaration, ce qui se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité,

Considérant qu'un service Téléfds est mis en place au niveau national, pour les ordonnateurs et les comptables publics,

Considérant que ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi;

- de donner les accords de règlement par prélèvement correspondants ;
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations ;
- d'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...) et aux historiques ;
- de recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique de leur choix.

Ce service est accessible en permanence via <https://www.telefds.fr>. La procédure d'inscription concerne à la fois l'ordonnateur déclarant et le comptable public dont il dépend. Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier à compter de leur adhésion. Les comptables des collectivités locales qui adhéreront à Téléfds en informeront leur direction départementale ou régionale des finances publiques.

Considérant que le syndicat est d'ores et déjà inscrit sur le site www.telefds.fr et qu'il convient seulement de préciser par voie de convention les relations entre les parties : le fonds de solidarité, l'ordonnateur et le comptable public,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité avec le Fonds de solidarité et le comptable public en vue de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité ;
- Article 2 : **PRECISE** que ce service est gratuit et sécurisé ;
- Article 3 : **PRECISE** que la résiliation s'effectue sur le site TELEFDS avec préavis d'un mois de la part du comptable ou de l'ordonnateur :
 - si l'ordonnateur n'est plus assujéti à la contribution de solidarité (cessation d'activité, disparition en tant que personne morale, absence définitive d'employé assujéti) ;
 - en cas de changement de statut conduisant l'organisme à ne plus être doté d'un comptable public ;
 - en cas de non-exécution par le Fonds de solidarité de ses obligations.La dénonciation entraînera la révocation des mandats de prélèvements correspondants.
- Article 4 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Votants :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Aiguillon, le 15 février 2017

Le Président,

Publication / Affichage
Le 15 février 2017

Jacques BILIRIT